St Gilles Gillis

Que faire face à la crise énergétique ?

Une initiative de Francesco Iammarino, échevin du développement économique de Saint-Gilles
Editeur responsable : Francesco Iammarino, échevin du développement économique
Impression: Imprimerie Communale - Place Van Meenen 39, 1060 Bruxelles

Dans l'actuel contexte de crise énergétique et d'envolée des prix du gaz, vous êtes nombreux à vous inquiéter de la manière dont vous allez faire face aux paiemenst de vos factures d'énergie. Afin de vous soutenir, le service Développement économique rassemble dans cette brochure les informations utiles .

TABLE DES MATIÈRES

I. PRIMES ET AIDES FÉDÉRALES

- *Le droit passerelle* 1
- *Le chômage temporaire* 1
- *Moratoire temporaire sur les faillites* 1
- *Mesures fiscales* 2

II. PRIMES ET AIDES RÉGIONALES

- *Prime compensatoire* 3
- *Indexation des baux commerciaux* 3
- *Aides à la rénovation* 4

III. RÉDUIRE SA FACTURE D'ÉNERGIE

- *Votre contrat d'énergie* 5
- *Réduire sa consommation - conseils utiles* 5

IV. AMÉLIORER RÉNOVER

- *Le pack Energie* 7
- *La prime à la rénovation* 7
- *Le prêt Energie Reno* 8
- *Les déductions Fiscales* 8

V. DIFFICULTÉ DE PAIEMENT

- *Le centre pour entreprise en difficulté* 9
- *La médiation d'entreprise et la procédure en réorganisation judiciaire (PRJ)* 9
- *Finance&Invest.brussels* 11
- *Soutien via d'autres structures* 11

VI. PRENDRE SOIN DE SOI ET REBONDIR

- *Un pass dans l'impasse* 12
- *7 jours santé* 12
- *En cas de cessation d'activité* 13

Primes et aides fédérales

Le droit passerelle

Les travailleurs indépendants, aidants et conjoints aidants qui décident d'interrompre ou de cesser leur activité indépendante devenue moins rentable en raison de l'augmentation des prix de l'énergie, peuvent bénéficier d'un revenu de remplacement appelé droit passerelle. Il doit s'agir d'une interruption complète de toute activité professionnelle pendant au moins 7 jours civils consécutifs.

Pour bénéficier de ce droit passerelle, vous devez remplir plusieurs conditions et en faire la demande à votre **caisse d'assurances sociales.**

Plus d'infos:

https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-a-la-crise-energetique

Le chômage temporaire

Si vous employez du personnel et que vous êtes une entreprise grande consommatrice d'énergie, vous pouvez recourir à un régime spécial de chômage temporaire pour raisons économiques permettant à votre personnel de toucher un revenu de remplacement en cas d'arrêt de vos activités suite à la crise énergétique.

Plus d'infos et conditions:

https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e5

Moratoire temporaire sur les faillites

Les faillites sont mises en pause pour les entreprises touchées par la crise énergétique et par des actions de fournisseurs.

Mesures fiscales

Plusieurs mesures ont été prises à destination des indépendants qui, en raison de la crise énergétique, auraient des difficultés à payer leurs cotisations sociales : selon les situations, des reports, des réductions, dispenses ou plans d'apurement sont possibles. Un report automatique de deux mois pour le paiement du précompte professionnel (PP) (sans intérêt de retard ni amende) est également prévu.

Plus d'infos:

https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-a-la-crise-energetique

Primes régionales

Prime compensatoire

Une prime compensatoire pour les entreprises actives dans des secteurs à forte sensibilité énergétique (**disponible à partir de février - mars**).

Il s'agit d'une mesure d'aide directe aux entreprises impactées par la crise énergétique et qui sont actives dans des secteurs à forte sensibilité énergétique (dont les coûts énergétiques sont au moins équivalents à 3% de leur chiffre d'affaire) : il s'agit de certains commerces de détail, des services aux personnes (soins de santé, hébergements, restaurants et cafés, blanchisseries, coiffeurs, activités récréatives), de l'industrie manufacturière, de l'imprimerie et des industries culturelles créatives.
Concrètement, l'aide prendra en charge 30% des surcoûts entre l'ensemble des décomptes de la facture énergétique 2022 et de la facture énergétique 2021 tant pour l'électricité que pour le gaz.

Le montant de la prime est de minimum 500€ et est plafonné à 50.000€ pour les entreprises actives dans les secteurs sensibles énergétiquement et à max. 100.000 € pour les entreprises actives dans les secteurs très sensibles énergétiquement.

Indexation des baux commerciaux

Limitation temporaire

Avec la flambée de l'inflation, les loyers ont augmenté en octobre 2022 jusqu'à 12,27%. Afin d'enrayer cette indexation anormale des loyers qui impacte les commerçants bruxellois locataires, la Région bruxelloise a mis en place pour une durée d'un an une mesure de limitation de l'indexation des baux commerciaux. L'indice proposé pour calculer la partie de l'inflation intervenant à partir de juin 2021

(début de l'augmentation en flèche des prix de l'énergie) est l'indice des prix à la consommation réduit des composantes énergétiques (électricité, gaz naturel, butane, etc.). Cet indice a augmenté moins vite que l'indice santé et permet donc de limiter à un niveau plus raisonnable l'augmentation des loyers. Selon les estimations, cela induirait une indexation réduite approximativement de moitié.

Aides à la rénovation

De nombreux dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des bâtiments existent et ont été renforcés :

- **les primes Rénolution** (+- 45 primes pour les rénovations et travaux économiseurs d'énergie).

↪ Plus d'infos chapitre '**Améliorer-Rénover(page 7).**'

- **le prêt Energy Reno**, mis en place spécifiquement en raison de la crise et qui propose un taux à 2% pour un montant entre 10.000 et 150.000€.

↪ Plus d'infos chapitre '**Améliorer-Rénover(page 8)'.**

- un **fond de transition économique** qui a comme objectif de financer des projets exemplaires en matière de réduction d'émission de gaz à effet de serre des entreprises bruxelloises. Le montant minimum du financement est de 80.000€.

Plus d'informations sur le site de Hub dédié à la crise énergétique.

www.renolution.brussels
https://www.finance.brussels/produits/energyreno/
https://1819.brussels/blog/faq-crise-energetique

Réduire sa facture

Votre contrat d'énergie

- En cas de contrat fixe: actuellement, ne surtout rien changer.
- En cas de contrat variable: comparer régulièrement les différents fournisseurs.
- Effectuer un relevé mensuel des compteurs (en kw/h) afin de suivre sa consommation et détecter rapidement tout problème (fuite, etc). Pour vous aider à analyser votre contrat:

  energie.bruxeo.be/fr/monitoring
- Le centre d'information bruxellois pour les consommateurs d'électricité et de gaz « **InforGazElec** » peut vous assister dans le choix du fournisseur le moins cher et vous informer des possibilités de bénéficier en tant que citoyen du tarif social ou du statut de client protégé.

  https://www.inforgazelec.be/fr/
- Le CPAS est là également pour vous aider en cas de grosse difficulté financière, notamment via sa cellule énergie.

Réduire sa consommation

Conseils utiles

- Réduire le volume chauffé (Ex : regrouper le stock dans un même espace pour réduire la surface à chauffer, séparer les espaces avec des cloisons sèches peu onéreuses).
- Colmater les fissures (silicone, plâtre, mousse…) et réparer les fenêtres ou portes qui ferment mal et les isoler (rideaux…).
- Isoler les tuyaux de chauffage et le boiler avec de la mousse et placer un minuteur sur les boilers électriques pour qu'ils ne tournent pas la nuit ou en cas d'absence.
- Entretenir régulièrement sa chaudière (obligatoire 1x/an)
- Diminuer la température : 1° en moins = 8 % de diminution de consommation de gaz.
- Utiliser un thermostat programmable (démarre le chauffage en fonction de vos horaires de présence ou si la température descend trop).

- Placer des vannes thermostatiques pour régler chaque radiateur individuellement.
- Placer des films réfléchissants derrière les radiateurs pour limiter les pertes de chaleur.
- Aérer intensément pendant quelques minutes en éteignant le chauffage plutôt que de laisser des fenêtres à moitié ouvertes en continu.

éclairage

- Remplacer un maximum de lampes halogènes et classiques par des LED.
- Eclairer uniquement les zones nécessaires et/ou diminuer la hauteur de l'éclairage.
- Eteindre les appareils non utilisés ou en veille et débrancher les chargeurs inutilisés.

Groupes de froid et hottes

- Les frigos ont une consommation importante. Essayez de regrouper les denrées dans quelques frigos plutôt que d'en avoir plusieurs partiellement remplis/vides.
- Vérifier et remplacer les joints des portes de frigos (plus gros point de perte d'énergie).
- Entretenir les moteurs et compresseurs et les placer de préférence dans des endroits frais et/ou aérés.
- Dégivrer régulièrement les réfrigérateurs et congélateurs.
- Bien entretenir la hotte et si possible installer une hotte à induction permettant de récupérer la chaleur.

Eau

- Installer une douchette économique à la douche et un limiteur de débit aux robinets.
- Diminuer la température de chauffe sur la chaudière (min 55°).

liens utiles

https://energieplus-lesite.be/
https://1819.brussels/blog/faq-crise-energetique
https://environnement.brussels/

Le Pack Energie

Mis en place par Bruxelles Environnement, son application a été confiée à l'**UCM** pour les indépendants.
Il offre un coaching énergétique gratuit: gestion énergétique, chauffage, éclairage, énergies renouvelables, isolation et enveloppe du bâtiment, équipements, production de froid, ventilation.
Il offre un accompagnement avec des formations, sensibilisation du personnel, diagnostic énergétique et un monitoring long terme. Il met en relation l'entreprise avec un professionnel reconnu pour mettre en œuvre des mesures d'amélioration (rénovation), aide à trouver les aides financières "énergie" et accompagne l'entreprise dans la constitution du dossier de demande d'intervention (pour l'obtention de la prime, du subside, ...).
UCM : pour le secteur marchand <250 ETP (PME, TPE, indépendants, commerces, franchisés, professions libérales, artisans, petite industrie, coopératives,...)

info.energie@ucm.be - 02 743 83 93

Les primes à la rénovation

Renolution +-45 primes différentes pour les travaux de rénovation ainsi que les travaux économiseurs d'énergie.
Exemples: chauffage et chauffe-eau, toiture, façade, sols et planchers, portes et fenêtres, audit énergétique, ventilation mécanique...

www.renolution.brussels

Le prêt Energie - Reno

Energy & Reno est un prêt qui se situe entre 10.000 et 150.000€, à un taux préférentiel de 2% sur une durée maximale de 7 ans et qui permet de réaliser des investissements permettant de réduire la consommation énergétique (isolation, vitrages performants, ventilation, installation de panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur…).

Il peut être affecté à des investissements matériels mais également servir à couvrir la trésorerie nécessaire pendant la durée des travaux. Ce prêt peut couvrir jusqu'à 100% du besoin financier. Par ailleurs, les investissements réalisés à partir de juillet 2022 peuvent être également pris en compte.

https://www.finance.brussels/produits/energyreno/

Les déductions fiscales

Les autorités fédérales accordent aux entreprises un avantage fiscal lorsqu'elles investissent dans les économies d'énergie. Il s'agit d'une déduction sur les bénéfices acquis pendant la période d'investissement.

Il y a 12 catégories d'investissements éligibles. C'est la Région, via Bruxelles Environnement, qui délivre une attestation établissant que les investissements font bien partie de l'une des 12 catégories, recouvrant la majorité des investissements en termes d'énergie que l'on peut réaliser. Attention que cette demande doit être introduite dans les délais, c'est-à-dire avant la fin des 3 mois suivant la date de la clôture de l'exercice fiscal de l'année de l'investissement.

En cas de difficulté de paiement

Le centre pour entreprise en difficulté

Le Centre pour Entreprises en difficulté (**CED**) s'adresse à toutes les entreprises en difficulté dont le siège est situé en Région de Bruxelles-Capitale. Avec son équipe d'experts, son objectif est de conseiller sur les moyens de faire face aux difficultés afin d'assurer la continuité de l'activité.

Le CED propose des ateliers collectifs et individuels gratuits proposant des conseils juridiques, fiscaux et comptables.

Le CED est aussi la porte d'entrée pour accéder à un dispositif d'aides soutenu par la Région bruxelloise, qui permet aux entreprises en difficulté d'accéder à la médiation d'entreprise et à la Procédure en Réorganisation Judiciaire (PRJ) à un tarif avantageux. Ce programme permet aux entreprises répondant à certaines conditions de bénéficier d'une réduction de :

·75 % des frais de médiation (avec un plafond à 1.850 € TVAC), pour couvrir les frais du médiateur ;

·75 % des frais pour la PRJ (avec un plafond à 5.333,33 € TVAC), couvrant les honoraires d'avocats, d'experts-comptables ou de médiateurs

Pour rentrer sa demande et obtenir plus d'information :
https://www.beci.be/solutions/centre-des-entreprises-en-difficulte/

La médiation d'entreprise et la procedure en réorganisation judiciaire (prj)

En cas de difficulté de paiement et d'accumulation de dettes, vous pouvez faire appel à deux dispositifs en lien avec le tribunal de l'entreprise :

La médiation d'entreprise

La médiation vise à régler des situations financières plutôt simples et limitées en termes de créanciers et de montants ou qui impose une intervention discrète auprès de certains créanciers ciblés.

Il s'agit d'une procédure d'accord amiable, non-judiciaire et confidentielle qui a pour objectif de trouver un arrangement entre l'entreprise et ses créanciers, au moyen d'un interlocuteur neutre désigné par le tribunal. Le regard neuf et neutre du médiateur permet de restaurer la confiance auprès des créanciers en ce compris les institutionnels (avec lesquels des plans d'apurement peuvent être conclus).

Il n'y a aucune contrainte procédurale (pas de délais à respecter) néanmoins il n'y a pas protection contre d'éventuels recours des créanciers.

La procédure en réorganisation judiciaire (PRJ)

La PRJ est une procédure judiciaire menée sous le contrôle d'un juge. Cette procédure permet de protéger le débiteur contre les actions des créanciers pendant la durée de la procédure et pendant une période de sursis déterminée permettant de négocier un accord pour éviter la faillite. Tous les créanciers sont convoqués à une audience afin de trouver un accord soumis à l'approbation des parties.

Il s'agit d'une procédure rapide (introduction dans les 15 jours du dépôt et jugement dans les 8 jours qui suivent) qui est publiée au Moniteur belge.

https://www.rechtbanken-tribunaux.be/fr/tribunal-de-lentreprise-francophone-de-bruxelle

PRJ ou médiation ?

Les deux procédures se valent et offrent chacune des avantages distincts. En général lorsque l'entreprise en difficulté est confrontée à un problème « simple » avec un ou deux créanciers principaux (fournisseurs ou institutionnels) la médiation d'entreprise est recommandée.

La PRJ s'adresse davantage aux entreprises dans des situations financières plus complexes (dettes plus importantes avec plusieurs créanciers, risque d'action imminente, ...).

Finance&Invest.brussels

Cet organisme propose des solutions de financement adéquates et adaptées aux besoins des entreprises en difficultés. Pour les PME, TPE et indépendants ils proposent notamment une mise à disposition de garanties et le système des prêts proxi. Des prêts "classiques" existent également (de 25.000 € à 250.000 €, selon le profil et dans le respect de conditions déterminées).

www.brupart.be

Soutien via d'autres structures

Le programme **Reload Yourself** propose gratuitement pendant 24 mois afin de vous aider à la relance de votre activité en difficulté. Ce programme propose un accompagnement et des expertises juridiques, stratégiques, financières et humaines.

Le **réseau entrepreneur** avec le programme **OASIS** s'adresse aux entreprises qui comptent plus de 5 travailleurs (ETP) en situation de crise et propose l'accompagnement humain d'un entrepreneur et d'experts techniques pendant une période de 3 mois.

https://reloadyourself.be/

Prendre soin de soi et rebondir

Les crises successives, les risques de faillite qui en découlent, les horaires de travail... ont un impact réel sur le bien-être des indépendants et sont sources de stress. Tout cela peut conduire à l'épuisement, au burnout et à une détresse psychologique. Trop souvent les indépendants tentent d'affronter seuls ces difficultés, alors que des aides existent. C'est notamment le cas, où, malgré toutes les tentatives, la seule option est la faillite.

Un pass dans l'impasse

Cette structure offre un soutien psychologique aux travailleurs indépendants en détresse via une ligne d'assistance. L'organisme vise les entrepreneurs en détresse et propose des séances de soins psychologiques, à distance, entièrement gratuites, auprès d'un psychologue ou orthopédagogue clinicien agréé à raison de maximum 4 séances.
Contact par téléphone (0800/300.25)

7 jours santé

7 Jours Santé a pour mission de promouvoir la santé auprès des indépendants et des chefs de très petites entreprises (TPE) à Bruxelles. Cet organisme offre un programme centré sur la santé et le bien-être qui s'adresse à tous les indépendants et chefs de très petites entreprises actives à Bruxelles. Ce programme propose des ateliers sur des thématiques spécifiques (activités physiques, alimentation, gestion du temps, confiance en soi, sommeil, ...) et met à disposition de ressources et outils (brochures, livres, bonnes adresses, témoignages, ...)

https://www.7jsante.be/

En cas de cessation d'activité

Même avec les mécanismes de soutien existant, il est possible que la meilleure solution soit la cessation d'activité.
Dans notre société, la faillite et l'échec sont trop souvent tabous. Par exemple, Outre-Mer, les faillites et échecs sont respectés et valorisés car ils permettent l'apprentissage puisque chaque erreur est une leçon à tirer qui permet de faire mieux dans le futur. Pour aider les indépendants dans la suite de leur carrière, il existe du soutien.
Le programme Revival destiné aux entrepreneurs ayant dû fermer leur entreprise suite à une faillite, une liquidation ou une revente à perte, a pour objectif de faire sortir de l'isolement, de redéfinir un objectif professionnel (comme entrepreneur ou salarié), développer des connaissances spécifiques, échanger avec des pairs, … on y propose :
·8 séances de coaching professionnel, parrainage par un mentor, sessions collectives
·Aucun frais à prévoir (programme gratuit, financé par la Fondation Pulse, regroupant de grandes familles belges soutenant l'entrepreneuriat en Belgique)
Les indépendants peuvent y faire appel dans les 24 mois de la cessation de l'activité, et ce sans restriction de secteur.

https://www.re-vival.be/

Le service Développement économique reste à votre disposition pour toute demande d'information de votre part:

- developpement.economique@stgilles.brussels
- ou au 02/435.12.24 - 02/563.11.25

Le service Développement économique est au service des professions libérales, artisans, commerçants et des futurs indépendants saint-gillois. Il a pour mission d'accompagner et d'informer les entreprises et candidats investisseurs dans le cadre de leurs démarches administratives et du développement de leurs projets. Il développe également une approche globale du développement économique des quartiers.

Besoin d'information? Nous sommes à votre service!

Une initiative de Francesco Iammarino, échevin du développement économique de Saint-Gilles
Editeur responsable : Francesco Iammarino, échevin du développement économique
Impression: Imprimerie Communale - Place Van Meenen 39, 1060 Bruxelles

St Gilles Gillis 1060